

Annexe 1

Arrêté du Préfet de la Région Bretagne



REPUBLIQUE FRANCAISE
MINISTERE DE LA CULTURE ET DE LA COMMUNICATION

PREFECTURE DE LA REGION BRETAGNE



LE PREFET DE LA REGION BRETAGNE
PREFET D'ILLE-ET-VILAINE

N° 2009 - 238

VU le code du patrimoine notamment son livre V ;

VU le décret n° 65-48 du 8 janvier 1965 modifié pris pour l'exécution du livre II du Code du travail (hygiène et sécurité sur les chantiers de travaux);

ARRETE

Article 1er :

M. EVEILLARD Jean-yves est autorisé(e) à procéder, en qualité de responsable scientifique, à une opération de sondage à partir de la date de notification du présent arrêté jusqu'au 30/06/2009

concernant la région BRETAGNE

Intitulé de l'opération : Etude de la batterie

Département : FINISTERE

Commune : PLOUGONVELIN

Cadastre : 1995. C.399.400.401.402.403

Lieu-dit : Toul Logot

Numéro(s) de site (s) : 29 190 0022

Coordonnées Lambert : x = y =

Programme : 2006 : 25 - 2006 25 Histoire des techniques, de la Proto. au 18e et archéo. indus.

Organisme de rattachement : bénévole

Article 2 : prescriptions générales.

Les recherches sont effectuées sous la surveillance du conservateur régional de l'archéologie territorialement compétent, qui pourra imposer toutes prescriptions qu'il jugera utiles pour assurer le bon déroulement scientifique de l'opération.

A l'issue de l'opération, le responsable scientifique remettra au conservateur régional de l'archéologie l'ensemble de la documentation et, en double exemplaire, un rapport accompagné des plans et coupes des structures découvertes et des photographies nécessaires à la compréhension du texte. Il donnera un inventaire de l'ensemble du mobilier recueilli et signalera les objets d'importance notable. Il joindra éventuellement les fiches détaillées établies pour chacun des nouveaux sites découverts.

Le responsable scientifique de l'opération tiendra régulièrement informé le conservateur régional de l'archéologie de ses travaux et découvertes. Il lui signalera immédiatement toute découverte importante de caractère mobilier ou immobilier et les mesures nécessaires à la conservation provisoire de ces vestiges devront être prises en accord avec lui.

Article 3 : destination du matériel archéologique découvert.

Le statut juridique et le lieu de dépôt du matériel archéologique découvert au cours de l'opération seront réglés conformément aux dispositions légales et réglementaires et aux termes des conventions passées avec les propriétaires des terrains concernés.

Article 4 : prescriptions, motivations, recommandations particulières à l'opération.

Néant

Article 5 : Le Directeur régional des Affaires culturelles est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à RENNES, le ...

29 MAI 2009

Pour le Préfet de région
Et par délégation

Jean-Yves LE CORRE
Pour le directeur régional des affaires culturelles

Stéphane DESCHAMPS
Conservateur régional de l'archéologie



COPIES A :

- | | | | |
|---|--|--------------------------------------|---|
| <input type="checkbox"/> Intéressé(e) | <input type="checkbox"/> Préfet de région | <input type="checkbox"/> Mairie(s) | <input type="checkbox"/> Direction régionale des affaires culturelles |
| <input type="checkbox"/> Organisme de rattachement | <input type="checkbox"/> Préfet(s) du(des) département(s) concerné(s) | <input type="checkbox"/> Gendarmerie | <input type="checkbox"/> Sous-direction de l'archéologie |
| <input type="checkbox"/> Propriétaire(s) du(des) terrain(s) | <input type="checkbox"/> Département des recherches archéologiques sous-marines et subaquatiques (si opération subaquatique) | | |